



MOBIMO

22^e Assemblée générale ordinaire

Mardi 12 avril 2022 – 17 h 00 (ouverture des portes 16 h 00)

Informations concernant la tenue de l'Assemblée générale



Peter Schaub, Président du Conseil d'administration

Sommaire

Points de l'ordre du jour et propositions du Conseil d'administration	4
Notes explicatives sur les points de l'ordre du jour	8
Informations d'ordre organisationnel	10

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la 22^e Assemblée générale ordinaire de Mobimo Holding AG, qui se tiendra le 12 avril 2022 au Centre de la Culture et des Congrès de Lucerne (KKL). Suite à la levée pratiquement complète des mesures destinées à lutter contre le coronavirus, il est désormais possible d'organiser une Assemblée générale en présence des Actionnaires, sans masque ni obligation de certificat.

Il va de soi, chères et chers Actionnaires, que vous pourrez exercer vos droits de vote cette année encore par octroi de procuration à la représentante indépendante Grossenbacher Rechtsanwälte AG, Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne. Vous pouvez octroyer la procuration soit au moyen du formulaire d'instruction complété sur le coupon-réponse, soit via la plateforme électronique Sherpany. Des informations détaillées relatives aux instructions de vote ainsi que sur d'autres possibilités de se faire représenter à l'Assemblée générale se trouvent à la fin de la présente convocation sous «Informations d'ordre organisationnel».



SHERPANY

S'enregistrer maintenant sur la plateforme
des Actionnaires Sherpany et voter sous
forme numérique. www.sherpany.com

L'ordre du jour de notre Assemblée générale et les explications correspondantes sont consignés sur les pages suivantes. Je tiens à vous livrer quelques informations relatives au point 7 de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration propose de reconduire le capital autorisé existant, tout en l'augmentant à hauteur de 10% du capital-actions actuel. Avec cette opération sur capital, nous voulons assurer à Mobimo la poursuite de sa croissance rentable tout en conservant une base de fonds propres solide. Le potentiel est bien présent; notre portefeuille de développement regorge de projets prometteurs et le dynamisme du marché immobilier suisse offre de nombreuses opportunités. L'augmentation de capital se ferait en respectant le droit de souscription des Actionnaires actuels.

Nous nous réjouissons de vous accueillir à Lucerne. Si la situation épidémiologique devait à nouveau se détériorer ou si les autorités devaient prendre de nouvelles dispositions, vous en serez informés.

Que vous puissiez ou non être présents à notre Assemblée générale, nous vous remercions d'exercer vos droits de vote et de la confiance que vous nous témoignez.

Pour le Conseil d'administration de Mobimo Holding AG:

Le Président

Peter Schaub

Lucerne, le 21 mars 2022

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport annuel et comptes annuels de Mobimo Holding AG, rapport de gestion et comptes consolidés de l'exercice 2021, rapport de rémunération

1.1 Approbation du rapport annuel et des comptes annuels de Mobimo Holding AG, du rapport de gestion ainsi que des comptes consolidés de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration **propose** d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels de Mobimo Holding AG, le rapport de gestion et les comptes consolidés de l'exercice 2021.

1.2 Vote consultatif relatif au rapport de rémunération

Le Conseil d'administration **propose** d'approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2021. Ce vote est consultatif et a lieu annuellement.

2. Répartition du bénéfice de Mobimo Holding AG

Le Conseil d'administration **propose** d'utiliser le bénéfice d'un montant global de CHF 602 660 727.94 comme suit:

- › Dividende: CHF 10.00 par action pour un total de CHF 66 015 470.00¹
- › Report à nouveau: CHF 536 645 257.94

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration **propose** de donner décharge à tous les membres du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2021.

¹ Les actions détenues en propre au moment de la décision de l'Assemblée générale relative au versement du dividende ne donnent pas droit à celui-ci. Le montant définitif du dividende total dépend du nombre d'actions détenues en propre et donc des actions émises donnant droit à un dividende à la date de distribution de ce dernier. Si la société possède des actions propres le jour de la distribution des dividendes, la distribution provenant des résultats des bénéfices sera réduite en conséquence.

4. Elections

4.1 Election individuelle des membres du Conseil d'administration et de son Président

Le Conseil d'administration **propose** d'élire les personnes suivantes, respectivement en tant que membres du Conseil d'administration et en tant que Président du Conseil d'administration jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire:

- a. Election de Sabrina Contratto en tant que membre du Conseil d'administration
- b. Election de Daniel Crausaz en tant que membre du Conseil d'administration
- c. Election de Brian Fischer en tant que membre du Conseil d'administration
- d. Election de Bernadette Koch en tant que membre du Conseil d'administration
- e. Election de Stéphane Maye en tant que membre du Conseil d'administration (**nouveau membre**)
- f. Election de Peter Schaub en tant que membre et Président du Conseil d'administration
- g. Election de Martha Scheiber en tant que membre du Conseil d'administration

4.2 Election des membres du comité chargé des nominations et des rémunérations (Nomination and Compensation Committee)

Le Conseil d'administration **propose** d'élire les membres du Conseil d'administration suivants en tant que membres du comité chargé des nominations et des rémunérations jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire:

- a. Election de Bernadette Koch
- b. Election de Brian Fischer
- c. Election de Stéphane Maye (**nouveau membre**)

4.3 Election de l'organe de révision

Le Conseil d'administration **propose** d'élire Ernst & Young AG, Lucerne, en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2022.

4.4 Election du représentant indépendant des droits de vote

Le Conseil d'administration **propose** de nommer Grossenbacher Rechtsanwälte AG, Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne, en tant que représentante indépendante des droits de vote jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

5. Approbation de la rémunération totale des membres du Conseil d'administration

5.1 Approbation de la rémunération fixe des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **propose** de fixer un montant maximal de CHF 1 300 000.00 (année précédente CHF 1 100 000.00) comme rémunération fixe du Conseil d'administration pour la période allant du 12 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2023.

6. Approbation de la rémunération totale de la Direction

6.1 Approbation de la rémunération non liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2023

Le Conseil d'administration **propose** de fixer un montant maximal de CHF 2 900 000.00 (année précédente CHF 2 900 000.00) comme rémunération non liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2023.

6.2 Approbation de la rémunération liée aux résultats des membres de la Direction générale pour l'exercice 2022 (payable en 2023)

Le Conseil d'administration **propose** de fixer un montant maximal de CHF 2 900 000.00 (année précédente CHF 2 900 000.00) comme rémunération liée aux résultats des membres de la Direction pour l'exercice 2022.

7. Modification des statuts / Création de capital autorisé supplémentaire et renouvellement du capital autorisé actuel (article 3a des statuts)

Le Conseil d'administration **propose** d'augmenter de CHF 884 523.60 la valeur nominale globale maximale du capital autorisé, conformément à l'article 3a, et conjointement de renouveler le capital autorisé existant et d'habiliter ainsi le Conseil d'administration à augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 2 244 523.60 à tout instant, dans un délai maximal de deux ans, par l'émission d'un maximum de 660 154 actions nominatives de CHF 3.40, à libérer intégralement, en respectant le droit de souscription de tous les Actionnaires.

L'article 3a des statuts (capital autorisé) doit désormais être libellé comme suit:

Ancien article 3a

Le Conseil d'administration est habilité, à tout instant et ce jusqu'au 30 mars 2023, à augmenter le capital-actions de la société d'un montant maximal de CHF 1 360 000 (un million trois cent soixante mille francs) par l'émission d'un maximum de 400 000 actions nominatives à libérer intégralement d'une valeur nominale de CHF 3.40 (trois francs quarante centimes). Les droits de souscription des Actionnaires ne doivent pas être exclus dans ce contexte. Les augmentations par prise ferme ou par montants partiels sont autorisées. Les droits de souscription non exercés restent à la disposition du Conseil d'administration, qui les utilise dans l'intérêt de la société. Après acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet de restrictions de transfert, conformément à l'art. 6 des statuts.

Nouvel article 3a

Le Conseil d'administration est habilité, à tout instant et ce jusqu'au **12 avril 2024**, à augmenter le capital-actions de la société d'un montant maximal de **CHF 2 244 523.60 (deux millions deux cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-trois francs soixante centimes)** par l'émission d'un maximum de **660 154** actions nominatives, à libérer intégralement, d'une valeur nominale de CHF 3.40 (trois francs quarante centimes). Les droits de souscription des Actionnaires ne doivent pas être exclus dans ce contexte. Les augmentations par prise ferme ou par montants partiels sont autorisées. Les droits de souscription non exercés restent à la disposition du Conseil d'administration, qui les utilise dans l'intérêt de la société. Après acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet de restrictions de transfert, conformément à l'art. 6 des statuts.

8. Divers

Notes explicatives sur les points de l'ordre du jour

Informations concernant Stéphane Maye, candidat à l'élection comme membre du Conseil d'administration (point 4.1)

Né en 1967 en Suisse romande, Stéphane Maye a suivi une formation d'ingénieur civil à l'EPF de Zurich et est titulaire d'un Executive MBA de l'Université de Saint-Gall (HSG). Depuis 2009, il est associé du cabinet de conseil aux entreprises spécialisé dans l'immobilier, pom+ Consulting. Il bénéficie d'une vaste expérience dans la planification et la gestion de grands projets immobiliers, dans la gestion d'entreprise et dans les questions de numérisation immobilière et de construction durable.

Les CV des membres actuels se trouvent sous www.mobimo.ch > Portrait > Conseil d'administration.

Composition prévue des Comités (point 4.2)

En cas d'élection de Stéphane Maye, il est prévu qu'il siège à la place de Daniel Crausaz au sein du Comité chargé des nominations et des rémunérations.

Pour le reste, la composition des Comités (voir ci-après) demeurera inchangée, sous réserve de l'élection des différents membres du Conseil d'administration et de l'élection des membres du Comité chargé des nominations et des rémunérations par l'Assemblée générale, et se présente comme suit:

- › Investment and Sustainability Committee:
Brian Fischer (président), Sabrina Contratto, Peter Schaub
- › Audit and Risk Committee:
Martha Scheiber (présidente), Daniel Crausaz, Bernadette Koch
- › Nomination and Compensation Committee: Bernadette Koch (présidente), Brian Fischer, Stéphane Maye

Conseil d'administration		
Président: Peter Schaub Vice-président: Daniel Crausaz Sabrina Contratto, Brian Fischer, Bernadette Koch, Stéphane Maye, Martha Scheiber		
Comité des investissements et de la durabilité	Comité d'audit et risques	Comité chargé des nominations et des rémunérations
Brian Fischer (Président) Sabrina Contratto Peter Schaub	Martha Scheiber (Présidente) Daniel Crausaz Bernadette Koch	Bernadette Koch (Présidente) Brian Fischer Stéphane Maye

Note explicative sur la proposition relative à la création d'un capital autorisé (point 7 de l'ordre du jour)

Mobimo connaît depuis des années une croissance rentable. Le portefeuille de développement est bien rempli et prometteur. La société souhaite pouvoir saisir les opportunités du marché. Avec la création et le renouvellement du capital autorisé d'un volume global d'environ 10% du capital-action actuel, le Conseil d'administration garantit que Mobimo pourra renforcer sa base de fonds propres et conserver la flexibilité et l'agilité nécessaires dans un

marché immobilier dynamique. L'augmentation de capital se ferait en respectant le droit de souscription de tous les Actionnaires actuels. Une éventuelle prise ferme de la part d'un établissement soumis à la loi sur les banques serait structurée de manière à ce que les nouvelles actions souscrites par cet établissement soient proposées à la souscription aux Actionnaires existants, dans une proportion correspondant à leur participation, et qu'un négoce des droits de souscription puisse avoir lieu.

Informations d'ordre organisationnel

Droit de vote et octroi de procuration

Bénéficiaire du droit de vote, tous les Actionnaires inscrits au registre des actions de Mobimo Holding AG jusqu'au soir du 5 avril 2022. Les Actionnaires bénéficiant du droit de vote peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale comme suit:

- › par la représentante indépendante des droits de vote Grossenbacher Rechtsanwälte AG, Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne. Veuillez utiliser pour cela le formulaire d'instruction joint ou la plateforme en ligne Sherpany;
- › par le représentant légal;
- › par un tiers autorisé muni d'une procuration écrite et qui ne doit pas nécessairement être Actionnaire de Mobimo Holding AG (p. ex. avec indication écrite de la procuration sur le coupon-réponse joint à la présente convocation).

Sans instructions expresses, la représentante indépendante s'abstiendra de voter, conformément à l'art. 10, al. 2 ORAb.

Les Actionnaires recevront les cartes d'admission et le matériel de vote pour l'Assemblée générale après le renvoi de l'inscription à Mobimo Holding AG.

Aucune mutation ne sera entreprise dans le registre des actions entre le 6 et le 13 avril 2022. En cas de vente d'actions mentionnées sur la convocation, l'Actionnaire vendeur perd son droit de vote pour les actions correspondantes. La carte d'admission et le matériel de vote qui lui ont été envoyés devront alors être rectifiés en conséquence par le bureau des actions avant la tenue de l'Assemblée générale. Les droits de vote de l'Actionnaire acquéreur et tous les droits connexes restent suspendus pendant cette période.

Plateforme en ligne Sherpany

Les Actionnaires peuvent octroyer une procuration et faire parvenir des instructions à la représentante indépendante par l'envoi du formulaire d'instructions dûment complété ou par la plateforme en ligne Sherpany. L'octroi de procurations et l'envoi d'instructions peuvent être effectués après enregistrement sur la plateforme électronique Sherpany jusqu'à 23h59 le 10 avril 2022. Les Actionnaires non encore enregistrés peuvent s'enregistrer au moyen des données d'accès mentionnées sur la convocation.

Pour toute question, veuillez prendre contact avec support@sherpany.com.

Documents

Le rapport annuel 2021 incluant les comptes annuels, le rapport de gestion, les comptes consolidés, le rapport de rémunération et le rapport de l'organe de révision sont disponibles depuis le 11 février 2022 au siège de Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne, pour consultation et peut y être commandé. Le rapport annuel 2021 peut également être consulté en ligne sous www.mobimo.ch > Investisseurs > Rapport.

Généralités

Nous recommandons à tous nos Actionnaires d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale en personne ou par représentation.

Les éventuelles propositions des Actionnaires doivent être transmises par écrit d'ici au 7 avril 2022 au plus tard à Mobimo Holding AG, Rütligasse 1, 6000 Lucerne, à l'attention de Monsieur Michael Bucher.

A l'issue de l'Assemblée générale, nous serions heureux de vous convier à un apéritif dînatoire qui se tiendra au Centre de la Culture et des Congrès de Lucerne (KKL). Nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire à l'aide du coupon-réponse ci-joint.

Contacts

Mobimo Holding AG

Rütligasse 1
CH-6000 Lucerne 7
Tél. +41 41 249 49 80
info@mobimo.ch

Contact pour les investisseurs

Tél. +41 44 397 11 97
ir@mobimo.ch

Registre des actions

ShareCommService AG
Tél. +41 44 809 58 58
info@sharecomm.ch



Mobimo Holding AG

Rütligasse 1
CH-6000 Lucerne 7
Tél. +41 41 249 49 80
info@mobimo.ch
www.mobimo.ch